

**CC2305DE06 : Convention de partenariat avec l'association Chantiers Yvelines pour l'année 2023-2024**

**Conseil Communautaire du Mardi 30 mai 2023**

Convocation du 24 mai 2023

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 24 mai 2023

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jean-Louis FLORES**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	REP		DESMET France
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		MATILLON Véronique
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAIIS Lionel	AE		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	

<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>P</b>		
<b>GROSSE</b> Marie-France	<b>P</b>		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>AE</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>AE</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>AE</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>P</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>AE</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>REP</b>		<b>PAQUET</b> Frédéric
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>AE</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>P</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>AE</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>P</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>P</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>P</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>P</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>P</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>P</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>P</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>P</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>P</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>P</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>P</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>P</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>REP</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	<b>MARCHAL</b> Evelyne
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>P</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>REP</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>P</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>P</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>AE</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>P</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>P</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>P</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>P</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 48</b>	<b>Représentés : 8</b>	<b>Votants potentiels : 56</b>	<b>Absents/Excusés : 11</b>
	<b>Présents titulaires : 47</b>			
	<b>Présents suppléants : 1</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté affirmée des élus de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires d'inscrire l'Insertion par l'Activité Economique comme une opportunité pour les entreprises, collectivités et association de satisfaire en tout ou partie à leurs besoins de main d'œuvre,

Considérant le projet de convention de partenariat pour l'année 2023-2024 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'association Chantiers Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention **de partenariat** établie pour l'année 2023-2024.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à La Celle-les-Bordes, le 30 mai 2023

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### Entre

**La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**, établissement public administratif de l'État, enregistré sous le N° de Siret 200 073 344 00067 dont le siège social est situé au 22 rue Gustave Eiffel, 78120 RAMBOUILLET, représentée par son Président, Monsieur Thomas GOURLAN,

Ci-après désignée « **CART** »,

### Et

**L'Association Intermédiaire Chantiers-Yvelines**, représentée par son Président, Monsieur Patrick RADJEF, dont le siège social est situé 24 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles, code SIRET 342055670 00075 –APE 8899B

Ci-après désignée « **Chantiers Yvelines** »

Ensemble dénommées les « parties ».

---

### PREAMBULE

L'Association Intermédiaire Chantiers-Yvelines est régie par l'art. L5132-7 du Code du Travail et est conventionnée par l'Etat pour intervenir, sauf exception, sur un territoire délimité.

Elle « embauche des personnes momentanément éloignées de l'emploi pour les mettre à la disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou de personnes morales. Elle assure le suivi et l'accompagnement de ces personnes, leur assure un complément de formation, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ».

Chantiers-Yvelines est également missionnée par le ministère de l'Emploi et ses partenaires pour promouvoir le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique auprès des entreprises locales et des collectivités. Pour ce faire, outre les compétences propres de son organisation, elle peut mobiliser les partenaires de son territoire qui sont susceptibles d'apporter un éclairage aux parties intéressées dans toutes les questions liées à l'insertion professionnelle et au recrutement des demandeurs d'emploi.

La CART a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets. A ce titre, elle souhaite formaliser une convention avec Chantiers Yvelines afin d'accompagner les actions menées en matière d'emploi, au bénéfice du développement des compétences des entreprises et de la dynamique entrepreneuriale.

---

**CECI EXPOSE, Il est convenu ce qui suit :**



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'un partenariat entre la CART et Chantiers Yvelines, afin de développer des actions communes au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi et des entreprises recrutant localement.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Afin de mettre en synergie leurs initiatives, la CART et Chantiers-Yvelines s'engagent pour :

- Inscrire l'Insertion par l'Activité Economique comme une opportunité pour les entreprises, collectivités et association de satisfaire en tout ou partie à leurs besoins de main d'œuvre.
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle.
- Initier et développer des programmes communs complémentaires en fonction des opportunités et besoins locaux des collectivités, entreprises et associations locales.
- Agir en toute coopération et partenariat dans l'animation d'actions ponctuelles en direction des employeurs locaux pour la mobilisation des acteurs Yvelinois engagés dans des missions favorisant le retour à l'emploi, la qualification des publics dans tous les champs d'activité y compris les métiers en tension.
- Favoriser le rapprochement du secteur de l'ESS et l'ensemble des employeurs du bassin (collectivités, entreprises, associations) et affichera l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires en faveur d'une politique de l'emploi socialement responsable.

### ⇒ Engagements de Chantiers-Yvelines

- ✓ Répondre aux sollicitations de la CART pour présenter l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Emploi Solidaire auprès des entreprises intégrant le Bassin d'Emploi avec les moyens dont elle dispose,
- ✓ Proposer la mise à disposition de personnel pour des remplacements ponctuels auprès des entreprises du territoire,
- ✓ Proposer un relais efficace des besoins du territoire auprès des partenaires institutionnels (Pôle Emploi, Mission Locale, Territoire d'Action départemental)
- ✓ Proposer un lien opérationnel avec les communes du territoire qui le souhaitent : Job Truck, permanences, Mise à disposition de personnel
- ✓ Proposer la mise à disposition de personnel pour des besoins ponctuels ou récurrents propres à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (missions d'entretien, manutention, Espaces Verts)

### ⇒ Engagements de la CART

- ✓ Organiser un ou des temps de présentation de Chantiers-Yvelines auprès des élus de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Autoriser le stationnement et l'animation du Job Truck dans les zones d'activité de Rambouillet Territoires,
- ✓ Promouvoir les missions de Chantiers-Yvelines via les canaux de communication propres à Rambouillet Territoire,
- ✓ Signifier et communiquer auprès des entreprises la présence de Chantiers-Yvelines lorsque ces dernières souhaitent avoir recours à de la main d'œuvre,
- ✓ Favoriser et initier des rencontres entre les entreprises, leurs représentants, les clubs d'entreprises et Chantiers-Yvelines.



### **ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage se réunit à minima deux fois à compter de la date de signature de la convention. Son secrétariat est assuré par Chantiers Yvelines.

Il a pour tâche de faire le point sur la mise en œuvre des actions définies dans l'article 2 de la présente convention, et de favoriser l'information mutuelle des parties sur leurs actions respectives. En particulier, ce comité sera l'occasion de saisir et de développer toute opportunité nouvelle de collaboration.

Un bilan annuel des actions sera élaboré par Chantiers-Yvelines et transmis pour validation à la CART. Il décrira chacune des actions engagées, les moyens mis en œuvre, les résultats observés et les suites qui seront données à la collaboration sur chacun de ces aspects.

### **ARTICLE 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Sur la base des modalités de suivi de la convention décrites à l'article 3 et trois mois avant l'échéance, les parties se réuniront afin d'envisager les modalités d'une éventuelle reconduction de cette convention. Cette reconduction se fera sur décision de la CART et se caractérisera sous la forme d'un courrier ou d'un mail adressé au Président de Chantiers Yvelines.

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties préalablement à sa mise en œuvre.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit à la diligence de l'une ou l'autre des parties si tout ou partie des engagements, à la charge de chacune des parties, ne sont pas respectés.

Cette résiliation sera notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à la date de réception dudit courrier.

### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET UTILISATION DES MARQUES ET DES LOGOS**

La présente convention ne confère aux Parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur le nom, le logo ou les marques de l'autre partie. Les Parties sont autorisées à reproduire dans le cadre de ce partenariat, notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire, leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun. L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée du partenariat.

Dans ce cadre, Chantiers Yvelines s'engage à faire figurer le logo de la CART sur l'ensemble des supports de communication et de promotion liés aux actions mises en œuvre et définies dans l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Chaque partie dispose d'un fichier propre des entreprises susceptibles d'être concernées par les actions mises en œuvre et définies à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, chaque partie gèrera ses données conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés et au Règlement général européen applicable à partir du 25 mai 2018. Chaque partie sera l'interlocuteur des demandes de droit d'accès, de modification, de suppression et d'oubli formulés par les personnes concernées.



Chacune des parties s'engage à utiliser les données qui lui seront communiquées par l'autre partie uniquement dans le cadre des actions mises en œuvre et définies à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie s'engage tant pour elle-même que pour ses préposés et/ou commettants à :

- ✓ Ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations confidentielles appartenant à l'autre partie,
- ✓ Prendre les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces informations, avec la même diligence qu'ils apportent à leurs propres informations confidentielles,
- ✓ Utiliser les informations confidentielles aux seules fins convenues entre les parties.

Les dispositions de confidentialité prévues à la présente convention s'appliqueront pendant toute la durée de celle-ci et pendant une période deux années à son terme.

Le caractère confidentiel des informations sera défini en commun au cas par cas.

#### **ARTICLE 11 - LITIGES**

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le

**Pour Chantiers Yvelines**

**Pour Rambouillet Territoires**

Le Président  
**Patrick RADJEF**

Le Président  
**Thomas GOURLAN**